



# MISE EN PLACE DE VOISINS VIGILANTS



**Etape 1 :** Organiser une réunion publique sur le thème de « Voisins Vigilants » en présence de la gendarmerie, afin de connaître les demandes et les attentes des riverains. (Fait par la mairie)

**Etape 2 :** Une fois le concept bien compris, il faut une (ou plusieurs) personne (suivant la grandeur du quartier) qui se porte volontaire pour être « Le (ou les) référent(s) » du quartier et se fasse(nt) connaître à Monsieur Le Maire. (Fait par les riverains)

**Etape 3 :** Envoyer à tous les habitants du quartier une « fiche d'inscription » et un courrier explicatif du principe. (Fait par les riverains)

**Etape 4 :** Organiser une rencontre avec le commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Mairie et le Référent afin déterminer le rôle de chacun dans la chaîne de Vigilance. (Fait par la mairie)

**Etape 5 :** Inscription de ce fichier à la CNIL (fait par la mairie)

**Etape 6 :** Informer le Préfet ou sous préfet de cette opération.

**Etape 7 :** Le référent crée une adresse mail pour transmettre l'information, Ex : [voisinsvigilants-quartier-les-chenes@voila.fr](mailto:voisinsvigilants-quartier-les-chenes@voila.fr) (fait par le référent)

**Etape 8 :** Mise en place de panneaux d'indication à l'entrée du quartier (fait par la mairie) + pose des autocollants sur les boîtes aux lettres. (Fait par les riverains)

**Etape 9 :** Travail de communication et d'information (Article de presse sur la dépêche, sur le bulletin communal, le site communal etc...) sur le lancement de l'opération. (Mairie + riverains)

**Etape 10 :** Inauguration du lancement de l'opération sur site avec la présence des riverains, des élus, de la gendarmerie + autres élus et haut fonctionnaire.

**Etape 11 :** Tenir un carnet de bord (référent)

**Etape 12 :** Programmer des réunions d'échanges et faire des premiers diagnostics ou constats sur l'efficacité de voisins vigilants.